

**Règlement de la Bourse de recherche
MSD France - Fondation de l'AP-HP pour la
Recherche 2020
« *Parcours de soins en oncologie ou en maladies
infectieuses* »
Appel à projets 2019**

1. CONTEXTE

- La Fondation de l'AP-HP pour la Recherche et MSD France (MSD) décernent en 2020 une bourse destinée à soutenir des projets de recherche paramédicale en France dans le domaine de « Parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses ».
- Cette bourse décernée par MSD en partenariat avec la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche sera remise à l'occasion d'un événement organisé par l'AP-HP en juin 2020 dans des locaux de l'AP-HP à Paris.

2. THEME DE LA BOURSE : CHAMPS DE L'APPEL A PROJETS

- Cette bourse est dénommée « **Bourse de recherche « Parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses »** MSD-Fondation de l'AP-HP pour la Recherche 2020 – Appel à projets 2019 » (ci-après « la Bourse »).
- Le projet doit présenter des Travaux de recherche innovants portés par des professionnels paramédicaux sur la thématique des « **Parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses** ».
- **Les projets de recherche porteront sur le parcours de soins qui se définit comme la prise en charge globale et continue des patients au plus proche de leur lieu de vie. Il s'agit de coordonner les interventions des acteurs de la prévention, du sanitaire, du médico-social et du social.**
- L'approche « *parcours de soins* » vise notamment à prévoir les étapes de la prise en charge du patient (incluant l'identification des points critiques), à coordonner l'action et le partage d'information entre tous les professionnels concernés et à favoriser l'expression et l'implication du patient (*Définition à partir du texte « Promouvoir les parcours de soins personnalisés pour les malades chroniques », HAS, 2012*).

- **Les points critiques** sont des éléments déterminants pour la qualité d'une prise en charge et qu'il est nécessaire de maîtriser, particulièrement lorsqu'ils font l'objet de dysfonctionnements fréquents.

Il peut s'agir par exemple :

- des situations cliniques nécessitant une conduite à tenir précise (ex : complications évitables, thérapeutique ...),
 - des modalités organisationnelles de coopération (ex : interfaces ville-hôpital, passerelles avec le secteur médico-social ou social),
 - des situations communes à plusieurs affections (ex : soins palliatifs, participation du patient à sa prise en charge...).
- L'approche « **parcours de soins** » comprend, pour le patient, le juste enchaînement et au bon moment des différentes compétences professionnelles liées directement ou indirectement aux soins : consultations, actes techniques ou biologiques, traitements médicamenteux et non médicamenteux, prise en charge des épisodes aigus (décompensation, exacerbation), autres prises en charge (médico-sociales notamment, mais aussi sociales)... *Parcours de soin - Questions/Réponses – Agence Régionale de Santé, mai 2012*.
 - Le concept de « **soins** » doit être entendu dans toutes ses dimensions : préventives, curatives d'accompagnement et palliatives.
 - La démarche consiste à développer une meilleure coordination des interventions professionnelles, fondées sur de bonnes pratiques, lors des phases aiguës de la maladie comme lors de l'accompagnement global du patient sur le long terme.
 - Le projet de recherche dans la thématique « Parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses » pourra s'appuyer sur des données issues de l'Entrepôt de Données de Santé (EDS) de l'AP_HP.
 - Le projet de recherche pourra intégrer l'expérience patient dans son approche méthodologique.

Le présent appel à projet a pour objectifs généraux de :

- Permettre la réalisation de projets de recherches infirmiers et paramédicaux originaux dans leurs objets et leurs approches et de rigueur scientifique appliquées aux Parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses.
- Stimuler et encourager la recherche paramédicale sur un sujet d'actualité et d'ouvrir de nouvelles perspectives dans les parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses.
- Encourager la recherche paramédicale multidisciplinaire en associant autour d'un objectif des professionnels issus de différentes disciplines et de secteurs organisationnels différents.
- Encourager le développement de recherches paramédicales à partir de données de l'Entrepôt de Données de Santé de l'AP_HP.

Cette démarche a pour objectif une meilleure intégration des différentes dimensions de la qualité des soins : pertinence, sécurité, efficacité clinique mais aussi accessibilité, continuité et « point de vue du patient ».

3. CANDIDAT(E) S

Cette Bourse est attribuée à un personnel paramédical (infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, audioprothésiste, opticien-lunettier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, diététicien), statutaire de l'AP-HP et exerçant en milieu hospitalier public dans le domaine de la santé en France.

Le candidat s'engage à pouvoir conduire le projet de recherche sur l'ensemble de sa durée et à rédiger un rapport intermédiaire décrivant l'état d'avancement du projet à l'issue des 6 premiers mois suivant la remise de la bourse ainsi que le rapport final du protocole de recherche. Une attention particulière sera apportée aux respects des délais annoncés dans le projet soumis lors de l'appel à projet.

4. PROJET

- Les projets présentés par les candidat(e)s consistent en des initiatives, concrètes de recherche et effectivement mises en place par des équipes paramédicales dans les services hospitaliers publics de l'APHP en France.
- Au cas où les projets présentés seraient soumis à des réglementations particulières, par exemple dans le cas de recherches biomédicales, le candidat s'engage à faire son affaire de toutes formalités éventuellement nécessaires (avis de CCP, autorisation de la CNIL...). L'attribution de la Bourse ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de la conformité des projets primés avec la réglementation en vigueur.
- Les candidat(e)s s'engagent à informer leur hôpital ou toute autre institution dont ils dépendent, de leur participation à cette Bourse, et à effectuer toutes les notifications et/ou obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès d'eux, ainsi qu'auprès de tout établissement au sein duquel leur projet serait mis en place.
- Le lauréat s'engage à ce que cette Bourse soit consacrée à la réalisation du projet de recherche paramédicale et à présenter les résultats ou à défaut le point d'avancement du projet présenté sous forme synthétique avec le détail de l'engagement des fonds dédiés au projet, l'année suivant l'obtention de la Bourse, dans le même cadre que celui où elle aura été décernée (sous réserve des possibilités techniques à voir avec les organisateurs).

5. CANDIDATURE

- Dès l'appel à projet et la publication du Règlement de la Bourse par la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche, les candidats devront remplir le formulaire de candidature ci-joint (annexe 1).
- Les candidat(e)s devront **soumettre une lettre d'intention à l'aide du formulaire de candidature ci-joint (annexe 1)**
- Dans le cas où le Jury aura retenu la lettre d'intention, **le candidat devra rédiger et soumettre, le projet complet à l'aide du formulaire de candidature ci-joint (annexe 2).**

- La date limite de réception des **lettres d'intentions** par l'AP-HP est le **JEUDI 19 Décembre 2019 avant minuit**. Passée cette date, les dossiers ne seront plus pris en compte.
- La date limite de réception des **projets complets** par l'AP-HP est le **JEUDI 23 Avril 2020 avant minuit**. Passée cette date, les dossiers ne seront plus pris en compte.

La lettre d'intention et le dossier de candidature complet devront être envoyés par mail à : aap.parcours.soins@aphp.fr

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier présenté par les candidats doit comprendre :

- **Pour le dépôt de la lettre d'intention**, le dossier présenté par les candidat(e)s doit comprendre : la lettre d'intention rédigée à partir du formulaire type complété et comprenant le formulaire de candidature (annexe 1).
- **Dans le cas où la lettre d'intention aura été retenue** : le dossier présenté par les candidat(e)s devra comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet de recherche paramédicale :
 - **Le dossier du projet de recherche paramédicale complet** (annexe 2).
 - **Le Curriculum Vitae du ou de la candidat(e)**
 - **L'accord de l'établissement public** pour recevoir le financement de la Bourse (annexe 1)
- **A l'issue de la Bourse, les dossiers reçus ne seront pas restitués aux candidat(e)s.**

7. COMPOSITION DU JURY

- Les projets de recherche paramédicale seront examinés, principalement sur la base de leur intérêt pour le patient dans le cadre des parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses, par un jury multidisciplinaire, dont les membres sont impliqués dans la recherche paramédicale.
- Le jury est composé de 8 membres indépendants et bénévoles, désignés par le Conseil Scientifique de la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche. Le Conseil Scientifique de la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche peut décider de leur adjoindre des suppléants. Les fonctions de membres du jury sont bénévoles.

Les membres titulaires du jury pour la Bourse 2019 sont :

- Mr Loïc MORVAN, Directeur par intérim, DSAP, AP-HP – Président
- Pr Gérard BREART, AP-HP
- Dr Gilles GALULA, AP-HP
- Dr Candice ESTELAT, AP-HP
- Dr Anne SIMON, AP-HP
- Mme Bérengère COUTURIER, AP-HP
- Mme Marie CITRINI, Patient expert, AP-HP
- Mme Chantal LEGRAND, DSAP, AP-HP

- Un ou deux représentants du Département Market Access de MSD peuvent assister aux réunions du jury, sans prendre part au vote et sans intervenir aux débats. Les membres de MSD doivent être considérés comme des auditeurs « neutres », veillant exclusivement au bon déroulement de la séance.
- Un représentant de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI) peut assister aux réunions du jury, sans prendre part au vote et sans intervenir aux débats.

8. DELIBERATION ET DESIGNATION DES LAUREATS

- Les membres du jury recevront l'ensemble des dossiers au moins deux semaines avant de se réunir.
- Chaque membre du jury donne pour chaque dossier, et en tenant compte des éléments mentionnés en Annexe 2, une note accompagnée de sa justification. Le jury peut décider la mise en place d'une grille d'évaluation afin de faciliter le déroulement de la délibération. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Un compte rendu de la délibération est adressé pour validation à tous les membres du jury, et pour information à MSD France et au secrétariat respectif de la Fondation de l'AP-HP pour la Recherche.
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse, si la qualité des projets est jugée insuffisante.
- Dans l'éventualité où un projet implique directement un membre du jury (par exemple dans le cas d'un projet présenté par un candidat appartenant au même établissement qu'un des jurés), celui-ci se retire du jury.

9. CALENDRIER

Etape 1	Lancement de l'appel à projet	Septembre 2019
Etape 2	Réception des lettres d'intentions	<u>19 décembre 2019</u> avant minuit
Etape 3	Expertises des lettres d'intentions par les experts	Fin décembre 2019-mi-janvier 2020
Etape 4	Réunion de Sélection par le Jury des Lettres d'intention	Mi-janvier 2020
Etape 5	Envoi des Résultats des lettres d'intentions aux candidat(e)s	Fin janvier 2020
Etape 6	Réception des protocoles de recherche	23 Avril 2020 avant minuit
Etape 7	Expertise des projets	Fin avril mi-mai 2020
Etape 8	Sélection du projet de recherche lauréat par les membres du Jury	Début juin 2020
Etape 9	Envoi des résultats des projets de recherche aux candidat(e)s par courrier	Début juin 2020
Etape 10	Remise de la Bourse lors d'un évènement institutionnel AP- HP	Juin 2020

10. MONTANT DE LA BOURSE

La Bourse est attribuée au projet ayant été retenu par le jury. Le montant de la Bourse est de 50 000 € (cinquante mille euros).

Elle sera remise lors d'un évènement institutionnel, en juin 2020, à la personne s'étant désignée responsable du projet sur le formulaire de candidature.

11. FINANCEMENT

- Le financement de la Bourse est assuré par MSD France.
- La somme sera versée par virement bancaire à l'établissement public au sein duquel travaille le lauréat ou le groupe projet selon les cas (cf Annexe 3).
- Le principe et les conditions de la participation à la « Bourse de Recherche " parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses " MSD France – AP-HP 2020" - Appel à projets 2019 » ainsi que le montant de son financement, ont été soumis pour avis par MSD France aux instances ordinales compétentes conformément à l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique. Les candidats sont informés que l'attribution de la Bourse peut être remise en cause en cas d'avis défavorable ou de réserves des instances ordinales. Dans le cas d'un avis favorable de l'instance compétente, MSD France informera l'Ordre compétent du nom du lauréat et de l'établissement public recevant le financement, dans le mois qui suit la nomination du lauréat.

12. REPRODUCTION – PUBLICATION

- La Fondation de l'AP-HP pour la Recherche et MSD France pourront publier sur leur site Internet, ou sur tous supports papier ou audiovisuel de leur choix (affichage, remis, mailing,...), au minimum pendant une durée de 5 ans, le ou les projet(s) primés ainsi que les titres des autres dossiers présentés.

- La Fondation de l'AP-HP pour la Recherche et MSD France pourront en outre, conjointement ou individuellement, reproduire et publier les dossiers primés, et ce sans limite du nombre d'exemplaires, en vue de l'information du corps médical français et étranger, sous forme de communication écrite et/ou audiovisuelle, et notamment par mise en ligne sur un site Internet. Ces reproductions et représentations devront mentionner le nom de l'auteur du dossier, et ne pourront donner lieu à perception d'aucune recette.

Cette autorisation de publication est accordée pour toute la durée des droits d'auteurs reconnus par les réglementations françaises et étrangères, la contrepartie à cette autorisation étant expressément incluse dans le montant des bourses.

13. ANNONCES

- MSD France pourra procéder à la présentation de la « Bourse de recherche " parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses " MSD France – AP-HP 2020" - Appel à projets 2019 » et à l'appel à candidature par tous moyens de son choix, et notamment par affichage, moyens Internet, et dans le cadre de leurs actions d'information médicale.

- Cette présentation devra mentionner que la « Bourse de recherche " parcours de soins en oncologie ou en maladies infectieuses " MSD France - AP-HP 2020- Appel à projets 2019 » est organisée en partenariat avec la Fondation AP-HP pour la Recherche et MSD France et qu'elle sera remise en juin 2020.